



Département des ressources humaines

Décision n° 2026-14

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable atelier métallerie au département du BATII

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 en date du 08 octobre portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département du BATII, un emploi de responsable atelier métallerie, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Encadrer et animer l'atelier métallerie : organisation, planification, coordination des interventions.
- Garantir la sécurité : veiller au respect des consignes et règlements, sensibiliser et faire appliquer les règles. Collaborer étroitement avec les responsables des autres ateliers (menuiserie, peinture, imagerie-tapisserie) et réaliser les bilans d'activité.
- Étudier, préparer et suivre les chantiers
- Analyser les besoins et définir les techniques de fabrication et process, réaliser les relevés sur site, proposer les solutions les plus adaptées aux clients en lien avec le bureau d'études, organiser la fabrication ou le chantier et en suivre l'avancement, assurer le rôle d'interlocuteur-riche privilégié-e auprès du client.

- Assurer la gestion logistique : suivi des stocks de consommables et matériaux, anticipation des besoins en investissements et en fonctionnement.
- Contribuer à la démarche Qualité, Sécurité, Environnement (QSE) : appliquer les procédures, participer aux actions et signaler toute anomalie.

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable atelier métallerie au département du BATII est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 20 01 2026

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée en charge
du Personnel

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

04 FEV. 2026